

De retour de sa mission, Louis Vitet, dans le mémorable procès de Louis XVI, s'exprima ainsi sur la 1^{re} question : Louis est-il coupable? Réponse : Oui.

Sur la 2^{me} : Il y aura-t-il appel au peuple, oui ou non?

Vitet : Sauvez la république et échappez aux factions présentes. Je dis oui, et je le dis d'autant plus que le peuple pense et agit mieux que nous.

Sur la 3^{me} question : Sera-t-il sursis ou non à l'exécution du jugement de Louis Capet? Vitet : Oui.

Sur la 4^{me} : Quelle peine sera infligée à Louis?

Vitet : La détention et le banissement de la race des Bourbons.

Après la chute des Girondins et à la suite du siège de Lyon, les réactions politiques obligèrent Louis Vitet à se réfugier en Suisse jusqu'au 9 thermidor où il revint en France et rentra à la Convention; quelque temps après, il fut nommé représentant du peuple au conseil des Cinq-cents, où il fut du petit nombre des députés qui s'opposèrent, avec énergie, à la violation des lois et de la représentation nationale, opérée par la force brutale dirigée par Bonaparte dans la journée du 18 brumaire. Ne voulant prendre aucune part dans cette usurpation, il se retira dans la vie privée où il reprit le cours de ses travaux scientifiques. Il s'occupa alors à recueillir des matériaux pour une topographie de la ville de Lyon, il fit paraître le *Médecin du peuple*, la *Médecine expectante*, un *Traité de la Sangsue médicinale*. Ce dernier ouvrage n'a été livré à l'impression qu'après sa mort et par les soins de son fils.

Nous terminerons cette notice en empruntant le passage suivant à celle que le docteur E. Pariset publia en 1809.

« Le trait le plus propre à caractériser la pratique de Vitet, on le trouve dans le titre de son grand ouvrage de la *Médecine expectante*.

« L'expectation était son moyen de prédilection. Il laissait marcher librement une maladie, et il attendait, pour agir,